

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2020 (alinéa n° 2) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,

Vu la délibération n°2023-078 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 6 novembre 2023 fixant les tarifs pour l'année 2024,

Considérant la demande présentée le 16 janvier 2024 le service Eau et Assainissement de la CN de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, sollicitant la fixation des tarifs 2024 Assainissement – main d'œuvre par entreprise : Manœuvre et Contrôle de conformité de l'assainissement collectif

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs 2024,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny complète les tarifs 2024 de la manière suivante :

Assainissement – main d'œuvre par entreprise	
Manœuvre	39,27 €
Contrôle de conformité de l'assainissement collectif	76,60 €

Article 2 :

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 18/01 au 08/02/2024

La notification faite le 08/01/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 17 janvier 2024

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20240118-2-AR

Réception par le Préfet : 18-01-2024

Publication le : 18-01-2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE